

ARRÊTÉ DU MAIRE n°23-185

PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-15, L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU la délibération n° 20-048 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 22-262 portant délégation de fonctions et de signature à notamment à Madame Delphine ALLENO, 6^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Economie, au Commerce, à l'Animation et à la Communication ;

VU le courrier de Madame Delphine ALLENO en date du 30 juin 2023, par lequel elle présente au Maire sa démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Les délégations de fonctions et de signature données à Madame Delphine ALLENO, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Economie, au Commerce, à l'Animation et à la Communication, lui sont retirées à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 10 juillet 2023.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE LE

12 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

